



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation interministérielle à
l'hébergement et à l'accès au
logement**

Paris, le 03/04/2023

Note à

Mesdames et Messieurs les préfets de région

**Mesdames et Messieurs les préfets de
département**

Objet : Instruction sortie de trêve hivernale 2023

Depuis le début de la crise sanitaire, l'objectif prioritaire du gouvernement en matière de prévention des expulsions locatives a été d'éviter la précarisation des locataires comme celle de leurs bailleurs.

Les instructions du 26 avril 2021 puis du 29 mars 2022 ont précisé les mesures à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif et permettre une reprise maîtrisée de l'application de la procédure administrative d'expulsions locatives d'ici la fin de l'année 2022.

Je tiens à saluer une nouvelle fois la constance de votre mobilisation, ainsi que celle de vos services, dans la mise en œuvre de ces objectifs qui ont permis d'atteindre des résultats historiques de protection de nos concitoyens durant la crise en 2020 et 2021 et de sortir progressivement de l'état d'urgence sanitaire en 2022.

Conformément aux perspectives fixées en 2021, il convient désormais cette année d'achever la transition de la sortie de crise que vous avez amorcée depuis deux ans et de revenir à une application normale de l'octroi du concours de la force publique tout en poursuivant le travail de prévention des expulsions locatives engagé durant cette période.

Pour ce faire, nous vous demandons de mettre en œuvre une gestion de l'octroi du concours de la force publique qui permette de retrouver d'ici 2024 une situation similaire à celle d'avant crise, y compris en termes d'indemnisation des refus de concours de la force publique, tout en intégrant de manière pérenne les avancées réalisées en termes de prévention des expulsions durant la crise sanitaire.

Afin de garantir l'effectivité de cet objectif, il conviendra de privilégier la diminution du stock de procédures accumulées durant les dernières années à travers une politique volontariste de relogement des personnes faisant déjà l'objet d'un concours de la force publique requis ou octroyé.

Il convient cependant de prévenir parallèlement la matérialisation d'un éventuel effet de rattrapage concentré sur la seule année 2023 et le risque inhérent d'une hausse substantielle à court terme des expulsions locatives dans le contexte socio-économique actuel.

Vous vous appuyerez le cas échéant pour ce faire sur les moyens supplémentaires de coordination des acteurs et d'intervention auprès des ménages déployés par le troisième plan d'actions interministériel de prévention des expulsions locatives depuis 2021 dans les territoires les plus en tension.

Les efforts de relogement et de maintien éventuel seront priorisés en faveur des locataires dont la situation est la plus vulnérable : les familles avec enfants mineurs et en bas âge, les personnes âgées de plus de 65 ans et les personnes souffrant de maladie chroniques.

Dans la mesure du possible et en fonction de la capacité du dispositif sur votre territoire, toute expulsion devra être accompagnée d'une proposition d'hébergement et d'accompagnement adaptée afin de ne pas accentuer les difficultés de réinsertion socioéconomiques et professionnelles liées à la perte d'un logement.

Ainsi, aucune mise à la rue des ménages vulnérables ne devra être réalisée cette année. Il s'agit qu'aucun enfant mineur ni personne âgée ou gravement malade ne soit davantage précarisé par l'expulsion de son logement. En dernier recours, vous veillerez à ce qu'une proposition d'hébergement et/ou de prise en charge médicale adaptée leur soit adressée en amont de l'expulsion.

Parallèlement, vous engagerez une reprise maîtrisée des expulsions en priorisant d'abord les situations de moindre vulnérabilité et les plus anciennes dans le parc privé.

Enfin, conformément à l'objectif prioritaire du Gouvernement dans le cadre du Logement d'abord, vous veillerez à mettre en œuvre un traitement des impayés locatifs le plus en amont possible de la procédure d'expulsion et à renforcer les dispositifs existants dès les premiers stades afin de maintenir ou de reloger précocement les locataires en difficulté de paiement et de limiter in fine le nombre de nouvelles situations aboutissant à la réquisition d'un CFP.

Nous vous demandons d'accorder toute l'attention nécessaire à cet objectif prioritaire dans le contexte socioéconomique actuel et de nous transmettre chaque mois l'enquête de suivi des objectifs de cette instruction figurant en annexe.

Nous vous demandons également de nous transmettre sous les meilleurs délais et d'ici la fin du mois d'avril au plus tard, un état des lieux précis du nombre de CFP requis, en cours d'instruction et octroyés en attente d'exécution sur votre département.

Afin de vous soutenir dans la réalisation des objectifs de cette instruction, le financement des chargés de missions CCAPEX ainsi que des équipes mobiles a en effet été reconduit pour la totalité de l'année 2023 sur les territoires qui en bénéficient.

En complément et conformément au plan d'actions interministériel, un abondement additionnel de 10 millions d'euros au niveau national a été octroyé fin 2022 afin de vous permettre de mieux indemniser cette année les bailleurs faisant l'objet d'un refus d'octroi du CFP de votre part.

Nous savons pouvoir compter sur votre engagement et celui de vos services pour atteindre ces objectifs.

Sylvain MATHIEU